



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 17 octobre à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 11 octobre 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Christophe PANNIER, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Mattéo GUALANO
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_10_05**Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 31 octobre 2023****Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 31 octobre 2023****Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV****Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_10_05*****Objet : Révision statutaire du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités***

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV du 16 juin 2014, notifiée au Contrôle de légalité le 23 juin 2014 et portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) ainsi que la désignation des délégués auprès de cette structure,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 octobre 2020 référencée D2020_10_09, transmise au Contrôle de Légalité le 6 novembre 2020 et portant sur la désignation des représentants du SIMOUV auprès du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération du Syndicat Hauts-de-France Mobilités en date du 19 juin 2023 référencée 2023-34, transmise au Contrôle de Légalité le 23 juin 2023 et portant sur l'approbation de ses statuts révisés,

Vu le courrier du Syndicat Hauts-de-France Mobilités en date du 19 juin 2023, réceptionné par le SIMOUV le 10 juillet 2023 et portant sur la transmission de ses statuts révisés,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 16 juin 2014, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM).

Ce dernier a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, en vue de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 19 juin 2023 reprise en annexe de la présente délibération, HDFM a adopté ses statuts modifiés.

Ces derniers prennent ainsi en compte, en leur article 3.1, la possibilité pour HDFM de se constituer en qualité de centrale d'achats pour toute catégorie d'acquisition ou de commande publique en lien avec son objet ou ses compétences.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.2113-2 et suivants du CCP, HDFM sera en mesure d'exercer, au bénéfice de ses adhérents qui le souhaitent, des activités d'achats en exonérant ces derniers des procédures de passation prévues par les textes en vigueur.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article 15 des statuts en vigueur de HDFM, le projet de révision statutaire :

« (...) est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte (...).

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable ».

Il est donc proposé au Comité Syndical de statuer sur la révision statutaire du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 17 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr